

**CONCOURS INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS
DE REDACTEUR TERRITORIAL**

SESSION 2015

ÉPREUVE DE REDACTION D'UNE NOTE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

DOMAINE : finances, budgets et intervention économique des collectivités territoriales

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- ♦ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) **autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier** ne doit apparaître dans votre copie.
- ♦ Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce dossier contient 23 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant

Vous êtes rédacteur territorial au service finances de la commune d'ADMIVILLE.

Dans le cadre d'une réflexion sur la réhabilitation d'un équipement culturel, l'adjoint aux finances souhaite présenter au conseil municipal toutes les solutions de financement possibles pour la réalisation de ce projet.

Il sollicite donc votre service et vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur le financement participatif.

Liste des documents du dossier :

- Document 1 :** « ``Crowdfunding`` » : de nouvelles opportunités pour les collectivités territoriales » - Marine-Aurore Houcke - *lagazettedescommunes.com* - 05 décembre 2014 - 2 pages
- Document 2 :** « Crowdfunding et collectivités : exemples de succès en France » - *blogfr.communes.com* - 15 octobre 2013 - 2 pages
- Document 3 :** « Le financement participatif fait recette » - Claire Chevrier - *la gazette des communes n°2252* - 12 janvier 2015 - 4 pages
- Document 4 :** « Le financement participatif marque des points, l'économie collaborative avec lui » - *rtes.fr* - 15 mars 2014 - 1 page
- Document 5 :** « Quand le financement participatif aide les collectivités à boucler leur budget » - Philippe Font - *metronews.fr* - 11 décembre 2014 - 2 pages
- Document 6 :** « Avez-vous déjà pensé au crowdfunding ? » - Claire Chevrier - *lagazettedescommunes.com* - 26 mars 2014 - 2 pages
- Document 7 :** « Financement participatif pour les collectivités territoriales » - *blog.ecobole.fr* - 30 septembre 2014 - 1 page
- Document 8 :** « Le financement participatif pour renforcer l'attractivité du territoire » - Aude Raux - *la gazette des communes n°2231* - 21 juillet 2014 - 2 pages
- Document 9 :** « Culture, création, médiation - Dossier Forum d'Avignon 2013 » Extrait - Ophélie Jeannin - 3 pages
- Document 10 :** « Comment les collectivités territoriales peuvent-elles utiliser le financement participatif ? » - Gautier Chavanet et Sébastien Pinot - *weka.fr* - 05 novembre 2014 - 2 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

DOCUMENT 1

« Crowdfunding » : de nouvelles opportunités pour les collectivités territoriales

Publié le 09/10/2014 • Mis à jour le 05/12/2014

Bien que le recours au financement participatif, également connu sous le nom de « crowdfunding », pour le financement de projets bénéficiant à des personnes publiques soit encore au stade embryonnaire, il présente un avenir très prometteur. Le nouveau cadre juridique du financement participatif témoigne ainsi de la volonté manifeste des pouvoirs publics de favoriser ce mode alternatif de financement. Perçu comme un outil innovant de relance de l'économie, le gouvernement a entendu inciter le développement de telles initiatives. Cette croissance ne saurait toutefois bénéficier aux seules entreprises ou acteurs privés.

Références

- Ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014
- Décret n°2014-1053 du 16 septembre 2014

Le financement participatif, également connu sous le nom de « crowdfunding », est une technique de financement originale consistant à mettre en relation directe, via une plate-forme internet dédiée, des porteurs de projets en recherche de financement avec des personnes souhaitant y investir. Cette pratique utilise ainsi les réseaux sociaux pour récolter auprès d'un large public, rapidement et massivement, les fonds nécessaires à la réalisation de projets divers (sociaux, environnementaux, culturels). Et ce sans recourir à l'intermédiation des acteurs bancaires traditionnels.

Alternative

Véritable alternative, ou complément, aux modes de financement classiques, le financement participatif est depuis quelques années de plus en plus utilisé par les porteurs de projet, tels que des start-up, pour lancer ou développer leurs activités.

Les personnes publiques commencent également timidement à s'intéresser à cette technique innovante. Malgré les limitations induites par les règles impératives de la comptabilité publique, le financement participatif offre, en effet, à ces dernières de véritables opportunités pour obtenir, sans avoir recours à un établissement bancaire, les fonds nécessaires au développement de projets. Via l'utilisation des plates-formes existantes ou la création de leur propre dispositif, des collectivités ont ainsi pu mobiliser leurs habitants pour participer au financement d'initiatives locales, voire de leurs propres projets dans le domaine du patrimoine.

Face au succès de ces plates-formes de financement participatif, les pouvoirs publics ont décidé d'encadrer la mise en œuvre et l'exercice de cette pratique.

Un nouveau cadre légal

L'ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2014, a doté le financement participatif d'un nouveau cadre légal. Cette réglementation, complétée par les dispositions du décret n°2014-1053 du 16 septembre 2014, a pour objectif de favoriser le développement de ce mode alternatif de financement tout en renforçant la protection des investisseurs.

Jusqu'à l'entrée en vigueur le 1^{er} octobre dernier de l'ordonnance du 30 mai 2014, aucun texte ne réglementait à proprement parler ce mode de financement. Seuls deux guides, l'un à destination du public et l'autre à destination des plates-formes, avaient été publiés par l'Autorité des Marchés Financiers et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution pour éclairer, au regard notamment de la législation bancaire et financière en vigueur, les différents intervenants sur les risques encourus par l'opération envisagée.

Deux types de plates-formes

Désormais, deux types de plates-formes de financement participatifs sont prévus, avec la création de deux statuts professionnels distincts. On distingue ainsi le financement participatif sous forme de titres financiers, réservé aux conseillers en investissement participatif, du financement participatif sous forme de prêts ou de dons, organisé par les intermédiaires en financement participatif.

Le financement participatif sous forme de titres consiste pour la plate-forme intermédiaire, alors conseiller en investissement participatif, à proposer au public de financer le projet choisi en contrepartie de titres, c'est-à-dire moyennant une participation aux fonds propres de la société créée. Ces apports sont rémunérés par les dividendes versés par cette entité à ses investisseurs ou la plus-value réalisée lors de la cession de ses titres (« crowdequity »). Afin de permettre la mise en œuvre de ce mode de financement, le régime et le périmètre de la notion d'offre au public ont été adaptés par l'ordonnance du 20 mai 2014, et, ce, afin d'exclure le financement participatif de cette catégorie et de dispenser l'intermédiaire d'obligations de communication particulièrement contraignantes.

Le financement participatif sous forme de prêts ou de dons consiste pour la plate-forme intermédiaire, alors intermédiaire en financement participatif, à proposer au public de financer le projet choisi soit par la réalisation d'un don, c'est-à-dire d'un apport dépourvu de contrepartie financière (« crowdfiving »), soit par l'octroi d'un prêt (« crowdlending »). L'exercice de ce mode de financement entraînant la réception de fonds, les intermédiaires sont alors classiquement soumis à un régime prudentiel, mais l'ordonnance du 20 mai 2014 a là encore édicté des règles allégées destinées à promouvoir cette activité.

Ouverture

La nouvelle réglementation a également défini les conditions dans lesquelles les particuliers peuvent, en qualité d'investisseurs, accorder des prêts aux porteurs de projet. Jusqu'au 1er octobre 2014, les prêts versant des intérêts ne pouvaient être proposés que par des établissements de crédit agréés par la Banque de France. Seule la collecte de prêts sans intérêt était donc envisageable.

L'ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 a assoupli cette interdiction. Le monopole bancaire sur les prêts rémunérés a en effet été supprimé pour le financement de projets professionnels ou de besoins de formation. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de ce texte, les plates-formes de financement participatif peuvent proposer au public d'investir dans de tels projets professionnels ou assimilés par l'octroi de prêts avec intérêt à taux fixe. Les autres projets demeurent cependant exclus du financement par prêts rémunérés. Qu'ils soient avec ou sans intérêt, ces prêts sont toutefois limités. Le décret n°2014-1053 du 16 septembre 2014 a, en effet, précisé qu'un prêt sans intérêt ne peut excéder 4.000 € par prêteur et par projet, sans limitation de durée, et qu'un prêt avec intérêt ne peut excéder 1.000 € par prêteur et par projet, sur une durée maximale de 7 ans. Ce texte prévoit également que le porteur de projet ne peut emprunter plus de 1.000.000 € par projet.

Les modes de financement participatif font ainsi désormais l'objet d'une réglementation précise. Il en est de même de leurs intermédiaires. Les dirigeants des plates-formes doivent remplir des exigences de compétence et d'honorabilité, et respecter des règles de bonne conduite dans la délivrance des conseils fournis aux investisseurs, notamment en matière de présentation des risques et de transparence sur les caractéristiques du projet. Toutefois, ces règles sont dans leur ensemble relativement souples, destinées à protéger efficacement les intérêts des investisseurs tout en permettant aux intervenants d'échapper à la plupart des contraintes de la réglementation bancaire et financière.

www.lagazettedescommunes.com / *Marine-Aurore Houcke, avocat au sein du cabinet SEBAN et Associés*

DOCUMENT 2

Crowdfunding et collectivités : exemples de succès en France

Epargnants solidaires, micro-crédits ou simples dons : l'économie de proximité et les dispositifs de finance participative font leurs débuts en France. Selon l'association Financement Participatif France, la finance participative aurait permis en 2012 de soutenir 60 000 projets et de récolter 40 millions d'euros. L'Etat s'y intéresse de près et a publié récemment un guide du financement participatif en France. Les collectivités s'y mettent aussi timidement, généralement dans l'objectif de financer des projets communautaires en région et à terme de renvoyer une image positive de leur territoire. Certaines octroient des prêts à des taux avantageux, d'autres font la promotion des projets locaux sur des plateformes de crowdfunding comme Ulule ou wedogood.co. Tour d'horizon des premiers acteurs locaux, qui se sont lancés avec succès dans l'aventure de la finance participative en France.

“Et pour preuves” en Auvergne

On dirait que l'Auvergne bâtit son Nouveau Monde... grâce au crowdfunding ! Le Conseil Régional d'Auvergne vient en tout cas de lancer la deuxième édition de “Et pour preuves”, qui permet cette année de soutenir une trentaine de projets portés par des Auvergnats. Projet d'habitat groupé, lancement de livres, ouverture de refuge de montagne ou construction d'une centrale solaire photovoltaïque... les projets sont très variés mais ont tous un point commun : la valorisation du patrimoine ou de l'identité auvergnate. L'édition précédente avait permis de soutenir 18 projets, avec près de 50 000 € collectés sur la plateforme Ulule. En savoir plus sur l'appel à projets “Et pour preuves” par Auvergne Nouveau Monde

<http://fr.local.ulule.com/auvergne/>

“Prêt de chez moi” en Rhône-Alpes

La région Rhône-Alpes a également lancé cette année timidement sa première plateforme de finance participative. Par cette initiative, la région et Grand Roanne Agglomération ont l'ambition de financer des “projets locaux à caractère social, culturel ou environnemental, portés par des associations, des coopératives, des TPE ou des PME, et nécessitant un financement entre 3 000 et 15 000 €”. Elles offrent aux porteurs de projets un prêt entre 3 000 et 15 000 euros, d'une durée de 2 à 5 ans à un taux favorable, en utilisant l'épargne des Rhône-Alpins qui souhaitent soutenir leur économie locale. Une excellente façon de s'impliquer dans le développement de leur région ! En savoir plus sur le dispositif de finance participative “Prêt de chez moi” en Rhône-Alpes → <http://www.pret-de-chez-moi.coop/>

Le soutien complet de la Novosphère à Rennes

A Rennes, la Novosphère est la sphère de ceux qui participent à l'innovation”. Elle fonctionne comme un réseau social et permet aux porteurs de projets de rentrer en contact avec les professionnels qui pourront les aider dans la réalisation de leur idée. Une fois leur projets labellisés, ils bénéficient ensuite d'un financement mais aussi de tout un accompagnement de la Novosphère : aide à la conception et à la communication, mise à disposition d'espaces d'affichage et accès aux différents médias. Le tout permet bien sûr de financer des projets innovants mais profite évidemment à l'attractivité du territoire rennais. En savoir plus sur le dispositif de labellisation de la Novosphère de la ville de Rennes.

<http://www.rennes-novosphere.com>

La FinPart en Poitou-Charentes

Le 21 mars dernier, la région Poitou-Charentes a également lancé son appel à candidatures, dans le cadre de la journée de la finance participative qu'elle organisait en partenariat avec FinPart (le collectif de promotion de la finance participative en France) afin de mieux faire connaître la finance participative. Plusieurs projets ont vu le jour grâce au dispositif : l'installation de panneaux photovoltaïques dans les communes d'Esnandes et d'Aytré mais aussi la participation au financement d'une solution de business intelligence pour une société basée dans la ville de Niort. Des agriculteurs de Baignes se sont même lancés sur KissKissBankBank pour pouvoir optimiser leur production de yaourts. En savoir plus sur le dispositif de la FinPart en région Poitou-Charentes et les projets soutenus → <http://www.regionfinpart.org/poitoucharentes/pourquoivenir>

15 octobre 2013

blogfr.communes.com

Le financement participatif fait recette

Claire Chevrier – 12/01/2015 – la gazette des communes n°2252

Pourquoi ? Le « crowdfunding » fait appel à la générosité des citoyens. Difficultés budgétaires obligent, de plus en plus de porteurs de projet y recourent pour obtenir un financement d'appoint. Pour qui ? Patrimoine classé ou non protégé, musées, spectacle vivant, création, diffusion..., autant de domaines qui peuvent être concernés, ainsi que tous les porteurs de projet : collectivités et associations. Comment ? L'appel aux dons comporte des écueils et nécessite un savoir-faire. De plus en plus de porteurs de projet passent par une plateforme de financement participatif généraliste ou spécialisée.

Fin 2014, les appels au « crowdfunding », ou financement participatif, dans les domaines de la culture et du patrimoine ont été légion : le Festival interceltique de Lorient, le Mudo-musée de l'Oise, le Centre méditerranéen de la photographie, la Fondation VMF, le musée d'Orsay... Si le projet s'inscrit dans la loi du mécénat de 2003, les donateurs particuliers peuvent déduire 66 % du montant de leur don de leurs impôts sur le revenu. Un argument qui porte plus encore en fin d'année... Mais ces appels à la générosité s'expliquent aussi par le constat ou l'anticipation d'une baisse des subventions de l'Etat et des collectivités locales.

Adhésion du public

Ainsi, le Centre méditerranéen de la photographie fait un appel aux dons par le biais d'internet « après la baisse de la subvention de la collectivité territoriale de Corse en cours d'exercice ». De son côté, le Festival interceltique de Lorient est bien conscient que ses subventions au mieux stagneront, alors que le coût des spectacles, lui, continue à progresser. « Nous souhaitons assurer l'avenir du festival et ne pas compter uniquement sur les collectivités. Nous avons créé un fonds de dotation fin 2011 afin de solliciter d'abord les entreprises. Aujourd'hui, nous allons également vers les particuliers », explique Bernard Le Meur, président de ce fonds de dotation.

Les particuliers répondent présent. Les sommes collectées sont, en effet, souvent bien supérieures à celles demandées. Ainsi, dans le cadre de l'opération de mécénat participatif « fous de patrimoine », organisée par la Fondation VMF du 20 septembre au 16 novembre pour restaurer 4 édifices, près de 700 dons ont permis de collecter 132 000 euros sur la plateforme Ulule. L'objectif de départ était 40 000 euros. A lui seul, le projet visant à rouvrir la vieille église de Cocumont (Lot-et-Garonne, 1 000 hab.), soutenu par la mairie, a récolté près de 44 000 euros auprès de 176 mécènes.

Rien d'étonnant à cela : un Français sur deux est favorable à des appels aux dons, portés par une collectivité, auprès du grand public. Près d'un sur trois se dit prêt à y participer (*). « Les projets portant sur le patrimoine sont probablement plus faciles à promouvoir sur les plateformes, parce qu'ils sont tangibles. Pour un projet de création, les personnes ne savent pas trop, au moment où elles donnent, ce qui va en ressortir. Mais progressivement, l'appétence viendra, j'en suis sûre », affirme Déborah Münzer, adjointe à la culture de la ville de Nogent-sur-Marne et vice-présidente de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC).

Impliquer et fédérer

En parallèle, le don en ligne se développe. Il a représenté 7 % de la collecte de la Fondation du patrimoine en 2014 contre 4 % en 2013. « Le montant du don moyen en ligne est plus faible, 226 euros contre 334 euros, mais cela s'explique notamment par le fait que les personnes payant l'impôt sur la fortune ne peuvent faire un don par carte bleue à cause des plafonds limites », explique Laurence Lévy, cheffe du service « presse et internet » à la Fondation du patrimoine. Son compte donateur, lancé en décembre dernier, devrait accroître

encore le poids d'internet dans la collecte. En effet, une fois enregistré, plus besoin de ressaisir ses informations personnelles : un clic suffit pour faire un versement au projet de son choix.

« Le don en ligne est très confortable car les reçus libérateurs sont émis automatiquement. C'est donc beaucoup plus simple à gérer pour nous que les chèques », ajoute Bernard Le Meur, qui a développé sa propre plateforme de dons pour 1 000 euros. Outre la collecte de fonds, le crowdfunding est l'occasion d'impliquer les donateurs, de fédérer les habitants d'un territoire autour d'un projet. « L'un des objectifs de ce financement participatif est de rendre le public acteur de la rénovation du projet. Il a ainsi la possibilité d'échanger avec des conservateurs, des restaurateurs, de découvrir en avant-première la toile restaurée grâce à ses dons », explique Sandra Prédine-Ballerie, administratrice du Mudo-musée de l'Oise qui a levé par le biais de la plateforme Culture Time plus de 13 000 euros, l'automne dernier

. « Le porteur de projet donne des nouvelles régulièrement aux contributeurs et la notion de contreparties est une manière de se réapproprier le monument ou le projet. Cela crée un lien », confirme Camille Mollard, responsable « crowdfunding » de la plateforme My Major Company. En effet, des cadeaux sont associés aux dons et varient en fonction de leur montant. Cela peut-être un tee-shirt ou un sac, mais aussi une rencontre avec le metteur en scène, le conservateur, l'un des artistes, les restaurateurs de l'oeuvre, etc.

Susciter l'envie

« Il y a une valorisation de l'expérience, de l'usage : le public a envie de comprendre comment fonctionne ce type de projets, de voir ce qui se passe dans les coulisses. Il faut donc être prêt à ouvrir ses portes », souligne Thérèse Lemarchand, cofondatrice de la plateforme Culture Time. Et, même si la contrepartie est symbolique, c'est un vrai moteur. « Des grands-parents ont fait six dons afin que chacun de leurs petits-enfants ait son nom gravé sur la plaque de remerciements apposée sur le Panthéon », se rappelle Camille Mollard. La nécropole des grands hommes de la Nation a bénéficié de 68 565 euros collectés auprès de 1 183 donateurs, lors de l'opération « devenez tous mécènes », lancée fin 2012 par le Centre des monuments nationaux avec My Major Company.

Reste qu'établir la liste de ces contreparties représente un gros travail en amont, sachant qu'ensuite il faut être capable de les gérer ! Le crowdfunding est un moyen de démontrer qu'un projet est pertinent, s'il provoque l'engouement du public. « Mais pour cela, il faut se plier à une logique un tantinet plus libérale que la nôtre, que personnellement j'accepte parfaitement, mettre un vernis de vente, avant que l'oeuvre ne soit créée. Il faut faire du marketing, ce qui est pour certains encore un gros mot », note Déborah Münzer. En effet, le crowdfunding nécessite de créer une communauté autour du projet. Il faut susciter une envie, un désir... Le choix du projet est donc stratégique : personne n'aura envie de donner pour refaire le système de chauffage. Attention aussi de veiller à ne pas donner l'impression que le crowdfunding n'est là que pour pallier un désengagement des collectivités ou de l'Etat. « Les plateformes de financement participatif ne doivent pas être considérées comme une solution de secours mais comme une démarche positive. Elles sont plus qu'un moyen ou un outil, mais un signe vibrant de ce que les arts et la culture peuvent faire de mieux. Il faut mobiliser, faire exister un projet à partir d'une base de publics et d'envies partagées », insiste Déborah Münzer.

Campagne ponctuelle

Définir le montant de la collecte est stratégique sur les plateformes qui pratiquent le « tout ou rien » : s'il n'est pas atteint, les donateurs sont remboursés et le projet ne touche pas un euro. « Mieux vaut multiplier le nombre de personnes que l'on pense pouvoir convaincre par le montant moyen des dons, qui est d'environ 50 euros », recommande Camille Mollard. Certaines plateformes, comme Culture Time, ont supprimé la notion du « tout ou rien ». Thérèse Lemarchand conseille alors de présenter le montant réel dont on a besoin, d'expliquer comment on portera le projet si ce montant n'est pas atteint, ce que l'on fera de l'argent supplémentaire si la collecte excède le montant d'origine.

Une autre caractéristique du crowdfunding est de restreindre la collecte à un ou deux mois. « Limiter une campagne participative dans le temps et mettre une jauge indiquant le nombre de donateurs et la somme collectée contribue à créer une dynamique, à fédérer les structures et les donateurs », explique Thérèse Lemarchand. Pour cela, il faut solliciter tous ses réseaux, les réseaux de ses réseaux, etc. « On est dans la communication virale. Ainsi, le Centre national des arts plastiques, qui travaille régulièrement avec nous, a relayé notre opération et nous a permis d'accéder à son propre réseau. Le site du conseil général de l'Oise a aussi été un bon relais, en plus de nos propres outils Facebook », raconte Sandra Prédine-Ballerie. « Le porteur de projet doit faire un vrai travail de communication pour rechercher sa propre communauté », prévient Camille Mollard.

Avantage

Une nouvelle source de financement qui permet de créer un lien, une proximité avec les donateurs en leur faisant partager le projet. Offrant la possibilité de toucher de nouveaux publics, c'est une caisse de résonance.

Inconvénients

Une démarche très chronophage et nécessitant de « marketer » son offre et de « vendre » au public son projet.

Le recours à une plateforme coûte entre 6 et 10 % de commission.

Reçus fiscaux

Les collectivités peuvent émettre des reçus fiscaux au bénéfice des donateurs pour des programmes éligibles à l'article 200 du code général des impôts. Ces dons doivent être affectés à une activité d'intérêt général et la contrepartie être inférieure à 25 % de la valeur du montant du don (65 euros maximum pour les particuliers). En cas de doute, la collectivité demande un rescrit auprès de l'administration fiscale.

88 = Tel est le don moyen lors d'une campagne de financement participatif pour un projet patrimonial.

14 000 = C'est le montant moyen d'une collecte pour un projet dans le secteur du patrimoine (avec des écarts de 2 000 à 68 565 euros).

Oise 810 300 hab. - Associer communication numérique et imprimée

Du 15 septembre au 31 octobre derniers, le Mudo-musée de l'Oise, a collecté auprès de plus de 140 particuliers 13 341 euros sur la plateforme Culture Time pour la restauration d'une peinture de Thomas Couture. Le coût total de cette restauration s'élève à 80 000 euros. « Ce n'est pas parce que l'on travaille sur internet que c'est rapide. Au contraire, car beaucoup d'anticipation est nécessaire. C'est un projet très chronophage tant en préparation que pendant la campagne et après, où il faut gérer les contreparties », prévient Sandra Prédine-Ballerie, administratrice du musée, à qui il a fallu dix mois de travail en amont. Il ne faut toutefois pas négliger les autres canaux : « Pour garantir un réel succès, outre notre présence sur des outils comme Facebook, nous avons gardé une communication classique. Nous pensons que le modèle du don tout numérique n'était pas encore mature. Nous avons raison puisque la moitié des dons s'est effectuée à travers la plateforme et l'autre moitié par chèques. » Le financement participatif a permis d'élargir le public. « Cela nous a donné une forte visibilité médiatique et nous sommes sortis de la sociologie classique des publics des musées », se réjouit l'administratrice.

LE BILAN :

Un renforcement de l'exposition médiatique et de nouveaux publics touchés.

L'expert - Pierre-Yves Lochon, administrateur de Club innovation et culture (Clic) France et gérant de Sinapses conseils (*) - « Le contexte est très favorable »

« Je crois au financement participatif auprès des particuliers. Les Français sont très attachés à leur patrimoine, on le voit chaque année aux Journées du patrimoine. La loi sur le mécénat est également un facteur positif, et, en parallèle, les besoins de financement grandissent. La convergence de ces besoins et de ces intérêts crée un contexte très favorable. La force du financement participatif réside aussi dans le fait qu'il n'y a pas de petits dons. Attention cependant à ne pas casser sa dynamique : mieux vaut être très prudent sur la manière dont on choisit les projets et dont on en assure la médiatisation. Le public ne comprendrait pas que l'on lui demande de boucler les fins de mois d'une structure ! Il faut donner du rêve et du concret à la fois, et démontrer que l'objectif n'est pas seulement financier. »

(*) « Les collectivités à l'heure du mécénat », étude de l'agence de conseil en mécénat \Excel et du cabinet EY, octobre 2014.

DOCUMENT 4

Le financement participatif marque des points, l'économie collaborative avec lui.

15 mars 2014 - *rtes.fr*

La ministre Fleur Pellerin, en charge de l'économie numérique, a annoncé le 14 février, devant plusieurs centaines de personnes, un assouplissement des règles en matière de levée de fonds propres et de capacité à faire des prêts rémunérés. L'objectif est notamment d'assouplir les règles du financement participatif (ou crowdfunding, littéralement "financement par la foule") s'appliquant aux entreprises.

Le financement participatif permet à des porteurs de collecter des financements (sous forme de dons, de prêts ou d'investissements) auprès du grand public pour lancer et développer leurs projets.

« L'esprit de la réforme était de travailler sur le financement pour stimuler la création d'entreprises », a expliqué Fleur Pellerin, précisant que la réglementation était jusque-là inadaptée par rapport à la pratique. Après un premier projet présenté en septembre et soumis à consultation, la réforme sera inscrite dans l'ordonnance de simplification prévue en mars en vue d'une publication des textes en juillet 2014.

Cette nouvelle réglementation est issue d'une co-construction sur plus d'un an avec les principaux acteurs de la finance participative. Elle sera évaluée lors de rencontres régulières avec les acteurs, la prochaine étant programmée en septembre. Elle ne concerne pas les plateformes de dons/contre-dons.

L'encours de financement participatif au niveau mondial serait de 6,4 milliards d'euros en septembre 2013, dont 4% soit environ 19 millions d'euros dans l'Europe hors Royaume-Uni qui caracole en tête.

► pour les levées de fonds propres (22 plateformes actuellement en France) :

- Création d'un statut de conseiller en investissement participatif pour les plateformes de financement participatif sans minimum de fonds propres dont l'immatriculation se fait auprès de l'Autorité des Marchés Financiers
- Suppression de l'obligation de prospectus en matière de levée de fonds pour les projets inférieurs à 1 M euros (jusqu'à présent le seuil était 100 000 euros)
- Possibilité d'investir dans les SAS

► pour les prêts rémunérés (13 plateformes actuellement) :

- suppression du monopole bancaire pour les prêts rémunérés entre particuliers ou entre entreprises jusqu'à 1 million d'euros
- le prêteur devra être informé par les plateformes du risque encouru et disposera d'une aide à la décision
- transparence sur les frais et les taux de défaillance des projets de la plateforme
- prêts limités à 1000 euros par projet pour diversifier le risque

Le régime fiscal de sommes apportées en fonds propres n'a pas été abordé, ni le type d'accompagnement des projets que ces plateformes devront réaliser si elles veulent trouver un modèle économique pérenne. Il a été beaucoup question d'économie collaborative, de remise en cause du droit de propriété au profit du droit à l'accès, s'appuyant sur des exemples comme le covoiturage.

Un vent de transformation sociale soufflait sur Bercy ce vendredi après midi sans que l'on passe de l'économie collaborative à l'économie coopérative qui permettrait aussi de poser la question de la propriété des plateformes de financement participatif... un nouveau créneau financier que les acteurs de la finance solidaire doivent davantage investir, en lien avec les collectivités territoriales qui peuvent y trouver un moyen de faire financer leurs projets d'intérêt général...

DOCUMENT 5

Quand le financement participatif aide les collectivités à boucler leur budget

11-12-2014

ECONOMIE – Face à la baisse des dotations de l'Etat et à la frilosité des banques, les collectivités locales font de plus en plus appel au financement participatif. Un phénomène qui devrait prendre de l'ampleur avec la loi d'octobre 2014 qui réglemente le dispositif.



La mairie de Bergues compte sur le crowdfunding pour rénover le beffroi de la ville. Photo : Sipa/Fieve

Après la musique, les livres ou les monuments en péril, le financement participatif (crowdfunding en anglais) est désormais utilisé par les collectivités locales. L'objectif des élus est toujours le même : trouver de nouvelles ressources en période de disette budgétaire, sans devoir pour cela augmenter les impôts.

Pour boucler le budget de 800 000 euros nécessaires afin de reconstruire l'école du village, Marieme Tamata-Varin, maire de Yèbles (Seine-et-Marne) s'est tournée vers My Major Company, connue pour avoir produit les albums de Grégoire, de Joyce Jonathan ou Irma. L'entreprise de crowdfunding a mis en place une collecte sur Internet. En trois jours, 8941 euros sur les 40.000 euros espérés ont été collectés.

Des dessins d'enfants et leurs noms gravés sur l'école

En échange, les donateurs recevront des dessins d'enfant de l'école ou auront leur nom gravé sur le mur du nouvel édifice. "C'est un très bon démarrage. Nous avons déjà

dépassé les 25% qui permettent de réaliser le projet", se félicite-t-on chez My Major Company. "Je suis ravie que l'opération marche aussi bien. Mais il faut rester réaliste. Le crowdfunding ne peut solutionner tous les problèmes de budget des collectivités", objecte Marieme Tamata-Varin.

Selon l'association Financement Participatif France (FPF), de plus en plus de responsables politiques se tournent vers ce dispositif qui est désormais réglementé par une loi entrée en vigueur en octobre 2014. Pour Cyril Cotonat, maire de Ladevez-Rivière (Gers), qui a réuni 4100 euros début 2014 pour finaliser les travaux de réfection de l'église, "cela permet de compenser la baisse des dotations publiques et ça évite d'emprunter aux banques". Le jeune élu a d'ailleurs comme projet de lancer une nouvelle souscription afin de rénover le centre du village.

1 million d'euros pour le beffroi de "Bienvenue chez les Ch'Tis"

A Toulouse, Thierry Merquiol, un des dirigeants de l'entreprise de financement participatif Wiseed qui a récemment proposé de racheter une part des actions de l'aéroport Toulouse-Blagnac, confirme la tendance. "Jusqu'à présent on s'occupait essentiellement de projets d'entreprises, aujourd'hui je reçois des appels de collectivités partout en France qui veulent construire des salles de sport ou des bibliothèques".

Ainsi la ville de Bergues a pour objectif de récolter 1 million d'euros pour rénover le beffroi de la cité rendu célèbre dans le film "Bienvenue chez les Ch'tis". "On a déjà beaucoup d'autres monuments et équipements à notre charge, sa rénovation n'est pas prioritaire dans notre budget", justifie Sylvie Brachet l'édile de la commune. Cette dernière espère finaliser l'opération en 2015 pour les 10 ans du classement du site au patrimoine mondial de l'Unesco.

Le Crowdfunding, un financement à la mode

Avec plus de 44 000 projets mis en ligne sur les plateformes de crowdfunding, la France a récolté selon le FPF, 66 millions d'euros au cours du 1er semestre 2014, contre 33 millions d'euros sur la même période en 2013. Des chiffres qui devraient être confirmés lors de la conférence du Réseau européen des acteurs du crowdfunding qui se tient les 11 et 12 décembre à Paris.

PHILIPPE FONT

metronews.fr

Avez-vous déjà pensé au crowdfunding ?

Publié le 26/03/2014 • Par **Claire Chevrier**

Le financement participatif, qui consiste à passer par des plates-formes Internet, pour lever des fonds auprès de la population, pourrait devenir une nouvelle source de revenus. Quelques collectivités s'y sont essayées pour la restauration et la valorisation de leur patrimoine ou l'installation de panneaux photovoltaïques.

Chiffres-clés

Le crowdfunding en France en 2013

- 78,3 millions d'euros collectés en 2013
- 32 317 projets financés
- 328 809 contributeurs
- 48 millions d'euros ont été versés sous forme de prêts, 20 millions sous forme de dons et 10 millions en prise de participation au capital
- 44 % des sommes ont financé les entreprises
- 21% des projets associatifs
- 7% l'édition et le journalisme
- 6% l'audiovisuel
- 6% pour les autres arts
- 4% l'environnement et l'énergie
- 3% la musique

Sources : le baromètre du crowdfunding de Compinnov, l'organisateur du tour de France de la Finance Participative et l'association Financement Participatif France (FPF).

Utiliser Internet comme caisse de résonance, pour sensibiliser à son projet les citoyens et les inciter à contribuer financièrement, c'est ce que permettent les plates-formes de financement participatif ou crowdfunding ;

Ce mode de financement, déjà très utilisé dans les pays anglo-saxons, commence à se développer en France. En 2013, 78,3 millions d'euros ont été collectés dans l'Hexagone (plus de un milliard au Royaume-Uni), soit 2,8 fois plus qu'en 2012.

Quelques régions, villes et départements participent à cette dynamique, pour aider les projets déposés par les entreprises ou les citoyens de leur territoire, mais très peu de collectivités utilisent cet outil pour financer leurs propres projets.

Il faut dire que côté juridique, c'est le grand flou : personne ne semble savoir comment traiter ce nouveau mode de financement en termes de contrôle de légalité et sur le plan budgétaire et comptable... Les collectivités que nous avons interrogées ont donc préféré passer par des structures tierces, comme des associations, et non en direct.

Fixer un montant atteignable - Le principe du crowdfunding est simple : il suffit de proposer son projet à une plate-forme qui, si elle l'accepte, le publie sur son site. En échange, elle perçoit une commission sur l'argent collecté.

En général, la somme doit être récoltée sur une période donnée. Si le montant n'est pas atteint, les sommes sont perdues.

« Nous nous sommes laissés guider par le responsable de projet de la plate-forme My Major Company. C'était pour un monument religieux, ce qui était une première. Nous n'avions que 2 mois, nous avons donc préféré être prudents et demander une somme qui semblait atteignable : 4000 euros », explique Cyril Cotonat, maire de Ladevèze-Rivière (Gers, 280 habitants), qui a fait un appel aux dons via l'association La Devèze et son patrimoine, pour la rénovation de son église.

Ensuite, pour être bien référencé, il faut se conformer à certaines règles. « Pour bénéficier de la publicité et de l'audience de la plate-forme, il faut au moins récolter 100 euros et avoir 5 contributeurs différents », souligne Cyril Cotonat.

Dons ou prêts - Il existe plusieurs systèmes de crowdfunding : le don (avec ou sans contre partie), le prêt et la prise de participation. Ladevèze Rivière a opté pour un don avec contrepartie.

Elle a proposé, en fonction du montant, des cartes postales, des visites guidées, des invitations à l'inauguration, des places pour des festivals locaux ou encore inscrire le nom du donateur sur une plaque... C'est d'ailleurs cette dernière proposition qui a remporté le plus de succès.

Il est également possible de contracter un prêt. 2 communes l'ont fait pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de leur école. Ainsi, via la plate-forme Lumo, la ville d'Aytré (Charente-Maritime, 9000 habitants), a collecté 10 000 euros en 5 semaines à un taux de 4,5758 % par an sur 15 ans. 49 citoyens et une entreprise ont participé à l'opération.

Esnandes (Charente-Maritime, 2000 habitants) a obtenu, en 4 semaines, auprès de 29 citoyens et une entreprise, un prêt de 5 000 euros sur 15 ans, à un taux de 5,0089 % par an. « L'idée était d'associer la population dans une démarche pédagogique », explique Yann Juin, maire de la ville. D'ailleurs, aujourd'hui un panneau devant l'école indique le nombre de Kwh produits et le CO2 économisé.

Faire adhérer les citoyens - Le financement participatif a en effet un atout de taille : il permet de faire adhérer les citoyens au projet. Le crowdfunding pourrait donc être un bon outil pour sonder l'intérêt de la population pour une manifestation sportive ou culturelle par exemple. « Souvent la puissance publique prend des initiatives pour des concerts ou des événements sportifs. Elle peut cependant se tromper et son offre ne correspond parfois pas aux envies. Le financement participatif pourrait permettre de tester l'engagement des citoyens », estime Alain Lambert, président du conseil général de l'Orne.

Sachant que les citoyens mobilisés, pourront donner à ces événements un plus grand rayonnement en communiquant auprès de leurs réseaux personnels.

Or, comme le rappelle Ronan Le Baccon, responsable du service valorisation du patrimoine de la région Bretagne, « accompagner un projet porté par la population n'a pas la même valeur qu'un projet porté uniquement par une collectivité. Cela permet de faire vivre un bâtiment, de générer de l'économie et du lien. »

C'est pourquoi d'ailleurs, depuis 2010, sa région verse une prime aux projets qui réussissent à collecter au moins 1 % du budget total auprès de la population. Si aucun des 43 projets qui ont bénéficié de cette prime n'a encore eu recours au crowdfunding, parions que cela ne devrait plus tarder...

lagazettedescommunes.com

Financement participatif pour les collectivités territoriales

30 septembre, 2014 par Écobole - blog.ecobole.fr

Le crowdfunding au service des collectivités territoriales

On a tendance à penser que le crowdfunding est exclusivement réservé aux initiatives privées. Pourtant ce n'est pas le cas... Retour sur quelques initiatives publiques soutenues par des financements participatifs.

Comme je l'évoquais dans mon **précédent billet**, le financement participatif connaît un essor important ces dernières années. Intéressées par ce mode de financement, les collectivités s'y aventurent désormais pour faciliter l'émergence de projets spécifiques sur leur territoire.

Financer des projets responsables locaux

La ville de Rennes avec la Novosphère, les régions Rhône-Alpes et Auvergne qui promeuvent le financement de projets solidaires, sont autant d'exemples d'une tendance qui se dessinent dans les collectivités.

C'est désormais au niveau local, au périmètre des mairies, que l'on voit émerger des projets finançables par les plateformes de crowdfunding.

Outre l'obtention de ressources, cette approche novatrice permet également un renforcement du lien entre l'utilisateur, le projet et son lieu de résidence. Les habitants d'une commune peuvent ainsi participer à la réalisation d'un projet utile au cœur même de leur localité.

Quelle que soit la taille de la commune et du projet envisagé, faire appel au financement participatif constitue, pour une mairie, à la fois une démarche novatrice mais aussi un moyen d'impliquer les citoyens dans la vie de leur commune.

Ecobole accompagne les initiatives locales

Dans cette logique, depuis sa création, la plateforme **Ecobole** offre aux collectivités et notamment aux mairies, la possibilité de proposer à leurs concitoyens d'investir dans des projets communaux. Jardins solidaires, éco parcs, campagnes de nettoyage de berges ou de plages... nous accompagnons l'ensemble des projets locaux ayant une portée écologique et/ou environnementale.

Certaines que le crowdfunding constitue une alternative efficace aux dotations publiques, **Ecobole** entend jouer son rôle de facilitateur pour offrir la possibilité de faire émerger les projets écologiques dans les communes, qui sans le financement participatif, ne pourraient voir le jour.

Le financement participatif pour renforcer l'attractivité du territoire

Aude Raux- la gazette des communes N°2231 | 21/07/2014

Le conseil régional d'Auvergne, par le biais de son association Auvergne Nouveau Monde, est l'une des rares collectivités à s'être lancée dans une campagne de financement participatif en ligne.

Quels points communs entre l'aménagement d'un refuge de montagne, l'édition d'un guide recensant les sites de baignade naturelle et la création d'une application pour smartphone permettant de trouver des informations sur les volcans ? Ce sont autant de projets qui ont pu se concrétiser grâce au financement participatif. Et ce, sous la houlette d'Auvergne Nouveau Monde. Fondée en 2010, à l'initiative du conseil régional d'Auvergne, cette association a pour objectif le développement et la mise en oeuvre d'un programme de marketing territorial de la région.

Plan média

La région Auvergne est l'une des rares collectivités à avoir tenté l'expérience du financement participatif. Explications de Jean Pinard, délégué général d'Auvergne Nouveau Monde : « Défendre l'attractivité d'un territoire, c'est l'affaire de tous ! Ce n'est pas réservé aux collectivités. D'où l'idée de faire appel à la communauté des habitants d'Auvergne pour rendre notre région encore plus attractive. » C'est ainsi qu'a été organisée, en 2012, pendant deux mois, une opération de financement participatif, baptisée « Et pour preuves ». Afin de montrer le bouillonnement créatif auvergnat et de donner l'impulsion utile au démarrage des initiatives, les porteurs de projets, dans des domaines aussi divers que le tourisme, la culture, le sport ou l'artisanat, avaient été invités à les soumettre à l'association. Ceux qui ont été retenus ont ensuite été présentés, sous une bannière collective, sur la plateforme de financement participatif « ulule.com » (*). Enfin, un plan média a été mis en place afin de générer du trafic sur la page dédiée, de donner de la visibilité aux projets et d'inciter les internautes à soutenir financièrement les initiatives.

L'opération a permis de récolter un total de 40 000 euros, provenant de 750 donateurs différents, dont 8 entreprises locales qui ont choisi de soutenir certaines initiatives. Sur les 17 projets présentés, 12 ont ainsi pu être concrétisés. Soit un taux de réussite de 70 %, contre 62 % en moyenne sur « ulule.com ». Sans oublier 120 000 visiteurs sur la page dédiée. Face à ce succès, une deuxième campagne a été orchestrée en 2013 : cette fois, sur 42 projets mis en ligne, 29 ont pu voir le jour, grâce à 120 000 euros de fonds collectés. Au-delà de ces chiffres, Jean Pinard est convaincu des bienfaits du financement participatif : « Cette pratique collaborative et solidaire permet de créer du lien et, en plus, de concourir au dynamisme économique local, notamment dans le secteur innovant de l'économie sociale et solidaire. »

Tout est à imaginer

Et de citer, à titre d'exemples, l'ouverture d'un espace de « coworking » par deux jeunes femmes ou la reprise de la librairie Les Volcans par certains de ses salariés qui, à la suite du dépôt de bilan du groupe Chapitre, propriétaire de l'enseigne, ont créé une société coopérative et participative pour perpétuer l'activité de ce lieu emblématique de la culture à Clermont-Ferrand.

En 2014, Jean Pinard envisage de lancer, avant une troisième opération de financement participatif, un « appel à idées ». « Bienvenue à toutes les pistes, qu'elles émanent d'habitants, d'associations ou de communes. Tout est à imaginer, comme un festival culturel ou une manifestation sportive. Toujours dans l'idée de renforcer l'attractivité de la région Auvergne ».

Pour aller plus loin

« Guide du financement participatif », par l'Autorité des marchés financiers et l'Autorité de contrôle prudentiel. A télécharger sur : goo.gl/UwQtKb.

Un mécanisme en plein essor

En ces temps de crise économique, le financement participatif constitue une alternative convaincante au financement traditionnel. Ce mécanisme innovant permet de récolter des fonds auprès du public, par le biais de plateformes sur internet. Début 2014, on en recensait une soixantaine en ligne comme « ulule.com », « kisskissbankbank.com » ou « arizuka.com ». Selon l'association Financement participatif France, le « crowdfunding » connaît un réel essor : en 2013, il a ainsi permis de collecter 70 millions d'euros en France (+ 170 % par rapport à 2012). Ce mode de financement est ouvert à tous les porteurs de projets, y compris les collectivités.

Collectes

40 000 euros collectés en 2012, 120 000 euros en 2013. 41 projets ont été concrétisés.

Contact

Jean Pinard, délégué général d'Auvergne Nouveau Monde, email : contact@auvergne-nouveau-monde.fr

(*)<http://fr.ulule.com/auvergne-nouveau-monde>.



DOCUMENT 9

(...)

Culture, création, médiation

2- Le rôle de l'Etat

Le crowdfunding est perçu comme une solution populaire et inventive à la diminution de la participation financière dans les projets culturels, et pour cette raison, il ébranle la place de l'Etat dans la promotion de la culture. Le financement participatif, quand il concerne des produits culturels touche à la fonction protégée dans la conception française de l'Etat, du choix désintéressé des supports de connaissance, d'éducation et d'invention. Il ouvre à nouveau et encore un peu plus le débat sur la place du ministère de la Culture dans la culture française. La culture peut-elle être financée par une forme de mécénat collectif ? Le crowdfunding sonne-t-il la fin du financement public de la culture ? L'inspecteur des finances Jean-Paul Cluzel, président de la RMN-Grand Palais constate déjà qu'aujourd'hui « les interventions de l'État doivent représenter 20 % des dépenses totales de la culture en France, alors qu'à l'époque de Jack Lang elles devaient être de l'ordre de 50 % ou plus »³³. Le désengagement de l'Etat est critiqué puisqu'il laisse la création aux lois du marché alors qu'elle bénéficie, dans la vision héritée des Lumières de la culture, d'un statut particulier en tant que produit à préserver des logiques de rentabilité et de profit. Il semble alors fondamental pour l'Etat d'appréhender le phénomène du financement participatif quand il concerne des projets culturels.

Au delà de la fonction citoyenne et éducatrice de la culture, la mise en valeur du patrimoine français est un enjeu fondamental dans un pays où le tourisme représente 6,5% du Produit Intérieur Brut (PIB). D'autant plus que l'environnement concurrentiel est dur et les critiques acerbes : en 2007, Time Magazine faisait sa une sur la mort de la culture française et dénonçait un système de financement culturel stérile. Les pouvoirs publics ont conscience du problème : le Président de la République François Hollande déclare qu'il faut "reprenre la grande aventure culturelle de la France" et a promis qu'il allait réfléchir à une loi "en faveur de la démocratisation de la culture"³⁴. Avec le financement participatif, un autre aspect s'ajoute au débat : la démocratisation de la culture prend-t-elle une nouvelle dimension avec le crowdfunding?

Partenariats entre institutions classiques et plateformes de financement participatif

Fin 2011, en suivant l'exemple du British Museum et de la National Gallery, les musées de la ville de Paris ont installé des urnes pour inciter les visiteurs à participer au financement des institutions, ce qui n'a pas manqué de susciter le débat. Organiser une opération plus ambitieuse sur Internet est plus efficace et moins polémique, c'est surtout une manière d'impliquer une communauté autour d'un projet via des supports diffus et pratiques. Les musées et institutions peuvent compter sur un public conséquent, des clubs d'amis, de simples internautes et mobiliser autour de projets d'acquisitions où chacun peut donner ce

³² BENHAMOU F. *L'Économie de la culture*, La Découverte-Repères, Paris, 1996, 2e éd. 2004

³³ Article de *Newstankculture* du 8 janvier 2013

³⁴ POIRIER C. "De Charlemagne à François Hollande, les grandes dates de la culture démocratique", *L'Express*, 18.07.2012



qu'il veut. Le crowdfunding est un moyen de renforcer les liens entre l'institution culturelle et son public, entre les créateurs et le public.



Urne à dons au British Museum en 2007 / Photo untitledprojects – CC By SA



Quelques institutions ont déjà pris conscience de ces opportunités : le Louvre a lancé fin 2010 un appel aux dons pour acquérir *Les Trois Grâces* de Cranach et, un an après, même opération pour un projet de restauration de deux œuvres du département des arts de l'Islam³⁵, la Bibliothèque Nationale de France pour *Le Livre d'heures de Jeanne de France*, le musée Courbet d'Ornans pour *Le chêne de Flagey*, ou le musée des Beaux-Arts de Lyon pour *L'Arétin et l'envoyé de Charles Quint* d'Ingres. Il est capital que l'Etat encadre le financement participatif s'il veut rester dans les esprits des citoyens la figure clé des décisions du monde culturel.

Certains pays, comme l'Australie, ont déjà compris l'importance d'une législation dans ce domaine : avec *The Australian Council for the Arts, Artsupport Australia* a initié une tournée nationale de séminaires pour inciter les citoyens à développer leur campagne, dénicher des projets culturels et créatifs et les soumettre à un financement participatif³⁶. Au niveau européen, la révision du Small Business Act qui concerne surtout les PME invite les Etats membres à « *apprécier la nécessité de modifier leur législation financière nationale, en vue de faciliter de nouvelles formes de financement pour les jeunes pousses et les PME en général, plus particulièrement les plates-formes de crowdfunding (financement participatif)* »³⁷. A l'échelle nationale, Fleur Pellerin, ministre déléguée à l'économie numérique souhaite légiférer « *pour faire sauter les verrous réglementaires du financement par le crowdfunding* », consciente que l'Etat peut « *subventionner ou garantir des projets de recherche [...], aider les entreprises compétitives* »³⁸ et ce dans tous les secteurs de création, culturels ou non.

Par ailleurs, il semble décisif que les associations s'emparent elles aussi du phénomène du financement participatif. Les collectivités locales restent des acteurs clés dans le financement de projets culturels à une échelle plus petite (spectacle vivant, éducation artistique, action culturelle). Elles sont les mieux placées en terme de mobilisation autour d'un projet puisque, comme nous l'avons vu, la proximité est le facteur le plus incitatif au don : pour 37% des français, la motivation principale pour effectuer un don est celle de la

³⁵ Article AFP, "Appel du Louvre au mécénat individuel pour restaurer des "trésors du Caire", *L'Express*, 30.11.2011

³⁶ Détails sur le <http://www.australiacouncil.gov.au/events/2012/crowdfunding-seminars>

³⁷ Communication de la commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité Economique et Social européen et au Comité des régions plan d'action «entrepreneuriat 2020, « raviver l'esprit d'entreprise en Europe ». (2012) . Disponible : <http://eur-lex.europa.eu/>

³⁸ MONTAIGNE V., "Aurélié Filippetti et Fleur Pellerin au Midem: deux femmes, deux profils", *Le Monde*, 29.01.2013.



proximité. Les français seraient prêts à donner avant tout pour un établissement qu'ils connaissent et fréquentent, un établissement « proche de chez eux »³⁹.

Le financement participatif appliqué à la culture n'est pas un sujet évident, dans un contexte ancré par la prise en charge par un État providence, ou par quelques actions éclatantes de mécénat d'entreprises.

Comment les institutions culturelles vont-elles réagir au financement participatif de projets culturels ? Deux hypothèses se dessinent au regard des partenariats de plus en plus nombreux entre acteurs des systèmes traditionnels et plateformes de crowdfunding: soit Internet va progressivement reproduire les schémas de sélection d'œuvres critiqués dans la mesure où peu de sites offrent une réelle démocratie et une liberté dans la proposition, soit les acteurs classiques s'ouvrent au modèle participatif et acceptent de perdre une partie de leur exclusivité dans le processus de sélection de ce qui *fait* la culture.

Compléments bibliographiques

- *Nouvelles générations et culture numérique*, Etude de l'Atelier Conseil et Stratégie numérique pour le Forum d'Avignon 2012, novembre 2012.
- Le Pendeven B, *Crowdfunding : les particuliers à la rescousse du financement*. Management Technologie Innovation, MIT Review, 22/02/2013.
- Tate R., *End Online Panhandling Forever!*, Gawker, 10/11/2011. <http://gawker.com/5858118/end-online-panhandling-forever>
- Tonet A. « La création à l'heure du crowdfunding », LeMonde, 16/01/2013, (http://www.lemonde.fr/culture/article/2013/01/16/la-creation-a-l-heure-du-crowdfunding_1817917_3246.html)
- Wolf M. *Does Hollywood care about crowdfunding?*, article de blog (<http://michaelwolf.us/post/26795334703/does-hollywood-care-about-crowdfunding>)
- Conférence *Crowdfunding per la cultura in Italia, il caso Eppela* Disponible sur Youtube. 13/04/2012. (<https://www.youtube.com/watch?v=qaY6FtE4kbc>)
- LEROUX J.-J., « *Je, tu, il, nous, vous, ils, elles. Des œuvres et des populations, tentative de redéfinition d'un enjeu symbolique* ». Mémoire DESS développement culturel et direction de projet, Lyon 2, 2002, faculté d'anthropologie et de sociologie 2003
- ROZIER S., « *Le Mécénat des entreprises* », in Les Cahiers français, n° 312, 2003

³⁹ Tribune "Les Français et le mécénat culturel", Etude EXCEL – OpinionWay, 24 Novembre 2010. Disponible http://www.excel.fr/data/docs/francais_mecenat.pdf

Comment les collectivités territoriales peuvent-elles utiliser le financement participatif ?

05 nov. 2014

Les collectivités territoriales sont depuis plusieurs années à la recherche d'outils permettant de faire participer leurs administrés au financement de projets, procurant à ces derniers une dimension citoyenne et une meilleure « acceptabilité ».

Jusqu'ici confrontés aux obstacles de la réglementation bancaire et financière, notamment relatives aux offres au public et aux monopoles bancaires et financiers réservant certaines activités à des acteurs régulés tels que les établissements financiers, **les financements participatifs** (« **crowdfunding** ») sont désormais possibles.

Le « crowdfunding », littéralement « financement par la foule », tel qu'encadré désormais par une ordonnance du 30 mai 2014 ayant modifié le Code monétaire et financier, complétée par un décret du 16 septembre 2014, a pour objet de solliciter l'épargne des particuliers pour participer au financement de projets ou entités déterminés, sous la forme par exemple de prêts à une société qui porte un projet ou encore sous la forme de souscription de titres :

- Dans le cadre de prêts, un intermédiaire en financement participatif (IFP) assure l'interface entre les multiples prêteurs (mettant à disposition des fonds au titre d'un contrat de prêt) et l'emprunteur porteur d'un projet déterminé ;
- Dans le cadre de titres, un conseiller en investissement participatif (CIP) conseille les investisseurs désireux de soutenir le développement d'un projet ou en souscrivant les titres financiers (actions ou obligations) émis par la société qui le porte.

Dans les deux cas, sont mises en place **des « plateformes » sur internet**, destinées à mettre en relation les porteurs de projets et les financeurs.

L'utilisation du crowdfunding pour développer un territoire

La collectivité peut tout d'abord intervenir dans le cadre de ses missions de développement économique, par exemple pour structurer une plateforme destinée à proposer des solutions de financement à des entreprises d'une filière donnée. À ce titre, la collectivité pourra sélectionner une offre de service existante (scénario dit de « marque blanche ») ou lancer la création d'une plateforme autonome.

Dans les deux cas, il convient de veiller au respect de plusieurs principes fondamentaux :

- Comme pour toute intervention économique, la collectivité doit structurer le territoire d'intervention de la plateforme, les bénéficiaires des financements et l'offre qui leur sera faite en conformité avec l'intérêt public local et les principes de liberté du commerce et de l'industrie et d'égalité ;

- Le prestataire sélectionné doit détenir l'agrément requis (IFP ou CIP) pour opérer sur la plateforme ;
- S'il apparaît qu'une « aide d'État » est octroyée par la collectivité en « amont » (aide pour l'opérateur de la plateforme) ou en « aval », (aide pour les bénéficiaires des financements), cette aide doit s'inscrire dans un régime validé par la Commission européenne ;
- Le mode de sélection de l'opérateur de la plateforme et des règles applicables à celui-ci devront être déterminés en fonction de la qualification de la relation contractuelle entre l'opérateur et la collectivité (marché public, délégation de service public, simple appel à projet, etc).

La possibilité pour une collectivité locale d'intervenir elle-même en qualité de CIP ou d'IFP, paraît a priori incompatible avec les règles applicables à une collectivité territoriale, mais il pourrait être imaginé de constituer un véhicule détenu par des collectivités (ex : société publique locale) et intervenant en qualité de CIP ou d'IFP.

L'utilisation du crowdfunding pour financer la collectivité

Une collectivité territoriale pourrait être bénéficiaire direct du crowdfunding en tant qu'émetteur des titres, mais obligataires uniquement (une collectivité locale n'étant pas susceptible d'émettre des titres de capital) ou emprunteur au titre de contrats de prêts, sous réserve, dans le cas de financements participatifs sous forme de contrats de prêts, de faire état avec précision du projet financé.

Il conviendrait dans ce dernier cas de veiller à ce que le montage ainsi que la communication soient compatibles avec le principe de comptabilité publique de non-affectation des dépenses et des recettes.

Alternativement, la collectivité pourrait constituer un véhicule dédié à un ou plusieurs projets déterminés (exemple : sous forme de société publique locale), qui serait lui-même bénéficiaire du financement, ce qui permettrait d'identifier de manière précise un « projet » finançable au sens de la réglementation.

Gautier Chavanet, Avocat associé, Responsable du département Droit Bancaire et Financier,
et **Sébastien Pinot**, Avocat associé, Responsable du département Droit Public et de
l'Environnement, chez Bignon Lebray

http://www.weka.fr/actualite/collectivites-territoriales-thematique_7845/comment-les-collectivites-territoriales-peuvent-elles-utiliser-le-financement-participatif-article_11255/

